

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008 A 18 H 30

Réunion présidée par : LOAEC Jean, Maire.

Conseillers présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, HERLEDAN Thierry, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NICOLAZO Jean-Loïc, TAILLARD Anne, NUNES Violaine, RIVIERE Christian.

Excusés : BIGOT Luc, GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel.

Procurations : de CARRER Virginie à MAGOT Monique, de KERNEVEZ Jean-Charles à RIVIERE Christian.

Secrétaire de séance : CHAUMET Catherine.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Subvention au club de foot (FCP).

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2008

Le compte-rendu est distribué aux conseillers pour un vote lors de la prochaine réunion.

- Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants du Conseil

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames AUMONT, NUNES, TAILLARD et M. NICOLAZO.

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. Le Conseil doit élire cinq délégués et trois titulaires.

Election des délégués

Nombre de votants		16
Nombre de suffrages déclarés nuls	2	
Nombre de suffrages exprimés		14
Majorité absolue	8	

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

LOAEC Jean		14
MAGOT Monique		14
RIVIERE Christian		14
NUNES Violaine	14	
ARZUR Yvon		14

Mesdames MAGOT et NUNES, ainsi que MM. LOAEC, RIVIERE et ARZUR, ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Nombre de votants		16
-------------------	--	----

Nombre de suffrages déclarés nuls	3	
Nombre de suffrages exprimés		13
Majorité absolue	7	

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

CHAUMET Catherine		13
LIDEC Bernard	13	
AUMONT Christiane		13

Mesdames CHAUMET et AUMONT, ainsi que M. LIDEC ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

- Approbation de la concession d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün

M. RIVIERE se retire de la salle.

M. le Maire rappelle que la ZAC de Penhoat Salaün a été créée par délibération en date du 12 septembre 2006 et que la commune a désigné la SAS ARDAN en tant que concessionnaire de l'aménagement de la ZAC par délibération du 18 décembre 2006.

M. le Maire commente le texte de la concession d'aménagement, communiqué aux conseillers lors de la dernière réunion du Conseil.

Il est demandé aux conseillers de voter l'approbation de la concession d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ APPROUVE la concession d'aménagement de la ZAC de Penhoat Salaün tel que jointe en annexe.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la concession ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- ◆ DIT que les dépenses afférentes à l'opération sont prévues au budget de la commune.
- ◆ DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une publication par des avis insérés dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dénomination du partage familial RENOT

M. RIVIERE propose qu'un numéro de rue, plutôt qu'une nouvelle dénomination, soit attribué à ces quelques maisons situées dans le bourg afin de faciliter la tâche des services de secours et de la Poste. En effet, le « 18, le Bourg » est disponible.

Un arrêté sera donc pris par le Maire à cette fin.

- Subvention au club de foot

Le club de foot sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en raison d'une difficulté financière momentanée.

M. le Maire propose d'accepter le principe de cette subvention, mais sous la condition suspensive de vérification et validation des comptes de l'association par M. RIVIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE une subvention de 1 000 euros au club de foot « FCP ».
- ◆ DIT que cette subvention sera versée après vérification et validation des comptes de l'association.

- CIAS

M. LOPEZ demande des renseignements sur le centre intercommunal d'action sociale.

M. le Maire précise que la compétence du CIAS concerne les personnes âgées et a vocation à gérer les deux maisons de retraite du Canton. Ses fonctions s'exercent donc en complément de celles des communes et de leurs CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 20.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 1^{er} juillet 2008.

Le Maire,

Jean LOAEC.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL' or similar initials, written in a cursive style.